

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sainte-Feyre dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DUFAUD Nadine, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 mars 2018

Présents : Mme Nadine DUFAUD, Mr SOUTHON Jean-Claude, Mr Jean-Luc MARTIAL, Mr Jean-Claude JANOT, Mr Jean-Yves COUTURIER, Mme Anne-Marie MATHEVON, M. Jean-Claude CHOPINET, Mme Sylvie BAURIENNE, Mme Christelle STEUX, Mme Nathalie PESCHOT, Mme Isabelle GASPARD, Mme Sylvie BACHELART, M. Yannick PILIPOVIC, M. Charly GIRAUD, Mme Monique FAYE, Mme Emilie BOURJON.

Absents excusés : M. AUGER donne pouvoir à Mme GASPARD - M. DURAND - M. DEMARLY donne pouvoir à M. SOUTHON -

Madame DUFAUD déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Mme BOURJON.

Mme DUFAUD ouvre la séance et demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour par rapport à la politique d'accueil.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2018

Mme DUFAUD : Vous avez tous été destinataires du mail de Pierre AUGER par lequel il fait savoir que son groupe ne validera pas ce compte-rendu. Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ?

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal par 14 voix pour et 4 abstentions (Mme BACHELART et M. PILIPOVIC – M. AUGER et Mme GASPARD) approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2018.

2 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE SECTORISATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Arrivée de Mme GASPARD.

M. SOUTHON expose qu'en vue de la réalisation des travaux de mise en place de la sectorisation et de l'amélioration du réseau d'eau potable de la commune, un marché à procédure adaptée a été lancé.

Il précise que dans le délai prescrit 2 entreprises ont répondu : SAUR et EBL.

Les critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation sont : valeur technique pour 60 % et prix des prestations pour 40 %.

Il a été procédé à l'analyse des différentes offres.

La commission d'appel d'offres a retenu :

L'entreprise SAUR pour sa proposition en variante d'un montant global du marché de 212 143, 09 € HT comprenant une tranche ferme d'un montant de 194 948, 09 € HT et une tranche conditionnelle d'un montant de 17 195, 00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution du marché relatif aux travaux de sectorisation du réseau d'eau potable à l'entreprise SAUR pour un montant global de 212 143,09 euros H.T. comprenant une

tranche ferme d'un montant de 194 948,09 euros H.T. et une tranche conditionnelle d'un montant de 17 195,00 H.T. et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ou représentés, approuve la proposition qui vient de lui être présentée d'attribuer le marché relatif aux travaux de sectorisation du réseau d'eau potable à l'entreprise SAUR et d'autoriser Mme le Maire à signer le marché correspondant.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2018.

3 – CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES POUR L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

M. SOUTHON rappelle que la commune de Sainte-Feyre exerce les compétences relatives à l'eau potable. Ce service est géré en délégation de service public de type affermage. Notre délégation de service public était valable jusqu'à fin 2017, elle a été prolongée à fin 2018. Il n'y a pas de possibilité d'obtenir une nouvelle prolongation.

Il convient donc de prévoir la mise en place d'un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2019. La commune souhaitant être accompagnée dans le cadre de la procédure de choix d'un nouveau délégataire, un Marché à procédure adaptée a été lancé pour une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il précise que dans le délai prescrit, 4 bureaux d'étude ont répondu : ADM conseil, LARBRE ingénierie sarl, GETUDES Aquitaine et COGITE Sas.

Les critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation sont : valeur technique avec un taux de pondération de 60 %, la composition des équipes et les références avec un taux de pondération de 10% et le prix des prestations avec un taux de pondération de 30 %.

Il a été procédé à l'ouverture des plis puis à l'analyse des différentes offres.

La commission, suite à sa 2^{ème} réunion, a retenu le bureau d'étude ADM Conseil pour sa proposition d'un montant global du marché de 9 555,00 € HT comprenant une tranche ferme d'un montant de 6 409,75 € HT et une tranche conditionnelle d'un montant de 3 146,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution du marché au bureau d'étude ADM Conseil pour un montant global de 9 555 euros H.T. comprenant une tranche ferme d'un montant de 6 409,75 euros H.T. et une tranche conditionnelle d'un montant de 3 146 euros H.T. et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition qui vient de lui être présentée d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de l'eau potable à la Société ADM Conseil à Orléans pour un montant global de 9 555 euros H.T. se décomposant en une tranche ferme de 6 409,75 euros H.T. et une tranche conditionnelle de 3 146 euros H.T. Madame le Maire est autoriser à signer les documents afférents à ce marché.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2018.

4 – DEMANDE DE MISE EN PLACE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

M. JANOT expose que suite la révision du PLU du 9 Novembre 2016, la commune de Sainte-Feyre n'a pas délibéré sur la mise en place du droit de préemption urbain.

En effet après chaque modification ou révision, le Conseil Municipal doit délibérer sur ce point.

Aujourd'hui, la compétence « Plan Local d'Urbanisme » est transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Cependant, la Commune de Sainte-Feyre souhaiterait à nouveau pouvoir préempter le cas échéant sur les zones U et AU du PLU.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal doit valider la décision de demander à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret :

1/ D'instaurer un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Sainte-Feyre ;

Puis, conformément à l'article L213-3 du Code de l'urbanisme,

2/ De déléguer ce droit de préemption à la commune de Sainte-Feyre pour les zones U et AU à l'exclusion des zones Ui et AUi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de demander à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de délibérer pour l'institution du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Sainte-Feyre et ensuite, conformément à l'article 213-3 du Code de l'Urbanisme de déléguer ce droit de préemption à la commune de Sainte-Feyre pour les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme à l'exclusion des zones Ui et AUi.

M. MARTIAL précise que ce point sera sans doute soumis au conseil communautaire du mois de mai 2018 et que la commune de Guéret aura la même démarche que Sainte-Feyre. Il précise que le droit de préemption ne peut pas s'exercer sur le Puy de Gaudy.

5 – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

M. MARTIAL expose qu'il s'agit de l'ancien cabinet du Dr GAUDRIOT qui appartient à la SCI MAHALLA. Ce bien cadastré section BI 161 d'une contenance de 1 a 89 ca situé 6 route d'Aubusson est en vente au prix de 47 000 euros. Ce bien que la commune souhaite acheter serait pour l'installation d'un médecin si la piste se concrétise. Pour une maison médicale, il faut obligatoirement deux médecins et c'est de la compétence de la Communauté d'Agglo.

Mme DUFAUD : L'intérêt de ce local est qu'il s'agit d'un local médical, il est facile de se garer et surtout il est à proximité immédiate de la pharmacie. Le financement pourra se faire par autofinancement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir l'immeuble cadastré section BI n° 161 d'une contenance de 1 a 89 ca situé 6 route d'Aubusson au prix de 47 000 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'acquérir l'immeuble cadastré section BI n° 161 d'une contenance de 1 a 89 ca, situé 6 route d'Aubusson au prix de 47 000 euros. La commune prendra en charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition. Mme le Maire est autorisée à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer l'acte notarié constatant le transfert de propriété.

6 – ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES

M. CHOPINET rappelle que la commune a procédé à la mise en place de la semaine scolaire sur 4 jours ½ en septembre 2013.

À partir de septembre 2017 il était possible de revenir à 4 jours. La commune étant déjà engagée avec des intervenants extérieurs, le choix a été fait de rester sur une semaine de 4 jours ½ avec décision de réexaminer la situation pour la rentrée de septembre 2018.

Un bilan a été fait le 7 février en présence des directrices d'école et des délégués parents d'élèves.

Les représentants de parents d'élèves élus ont réalisé un vote consultatif auprès des parents d'élèves. Le taux de participation a été de 75 % pour l'école élémentaire avec les résultats suivants : 30 pour le maintien à 4,5 jours ; 41 pour le passage à 4 jours et 2 abstentions.

Le conseil d'école réuni le 6 mars a organisé un vote à bulletin secret. Sur 16 votants il y a eu 14 suffrages exprimés soit 2 pour le maintien à 4 jours ½ et 11 pour le passage à 4 jours et une abstention.

L'école élémentaire est donc favorable à un passage à 4 jours.

La consultation des parents d'élèves de l'école maternelle a permis de dégager une majorité pour un retour à 4 jours : 35 pour le passage à 4 jours et 13 pour le maintien à 4,5 jours.

Le conseil d'école maternelle s'est réuni le 9 mars. Le passage à 4 jours a été validé à l'unanimité.

Ce passage à la semaine de 4 jours à compter de septembre 2018 permettra d'homogénéiser les rythmes scolaires sur le territoire intercommunal et facilitera l'organisation des transports scolaires et des activités extra-scolaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider le passage à la semaine scolaire de 4 jours organisée de la façon suivante :

- Pour l'école élémentaire : Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.
- Pour l'école maternelle : Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 13 h 15 à 16 h 30.

Cette nouvelle organisation entraînera l'arrêt des activités péri-éducatives.

Mme DUFAUD : Progressivement, les communes reviennent à 4 jours, je pense que ce n'est pas une bonne chose de donner la possibilité aux communes de choisir, ce n'est pas une compétition, je pense qu'il faut que ce soit homogène sur tout le territoire. Le bilan établi en février faisait ressortir que les activités proposées à Sainte-Feyre, dans le cadre des activités péri-éducatives, étaient de très bonne qualité.

M. PILIPOVIC : A titre personnel, je regrette ce choix. Les APE contribuent à l'égalité des chances ; les activités d'éveil sont importantes à cet âge de la vie. C'est dommage qu'on ait confié cette tâche aux collectivités au lieu qu'elle reste dans le giron de l'Éducation Nationale. C'est dommage ; je prends acte : les parents et les conseils d'école ont décidé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le passage à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours soit les lundis – mardis – jeudis et vendredis.

7 – FIXATION D'UN TARIF POUR LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE DE L'ESTRADE

Mme DUFAUD expose que ce tarif existait en 2017 et qu'il n'a pas été fixé pour 2018.

Il est applicable aux particuliers de la commune et aux associations de la commune ou hors commune lorsqu'il y a déplacement de l'estrade. En effet ce déplacement nécessite son démontage et son montage. Ces opérations ne peuvent être réalisées que par les agents municipaux. Un tarif avait été mis en place, il n'a pas été reporté pour l'exercice 2018. Des demandes émanant d'associations ont été reçues en mairie.

Il est proposé de fixer le tarif pour le démontage, le transport et le montage de l'estrade de la façon suivante :

- Pour un particulier de la commune : 235 euros
- Pour une association de la commune ou hors commune : 150 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer le tarif pour le démontage, le transport et le remontage de l'estrade de la façon suivante :

- Particulier de la commune : 235 euros
- Association de la commune et hors commune : 150 euros.

8 – ADHÉSION À LA CHARTE « ACCUEILLIR POUR ÊTRE ATTRACTIF »

Mme DUFAUD présente le projet portant sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations et de l'économie de proximité. Ce projet s'inscrit dans le cadre des missions confiées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche, pour la « mise en place d'un maillage de référents en vue de l'accueil de nouvelles populations ».

Des réunions qui se sont tenues jusqu'à présent, il est ressorti une convergence d'intérêts sur l'envie de maintenir la population et d'attirer de nouveaux habitants, de porter et partager une démarche collective : attractivité, économie, services de proximité... La dynamique associative a été identifiée comme une ressource.

L'accueil est l'affaire de tous et chacun en fait à sa manière : habitants, associations, institutions, collectivités. Les profils des personnes à accueillir peuvent être variés : des jeunes déjà là, des porteurs de projets économiques, des étrangers installés, des personnes qui reviennent...

L'idée d'un réseau d'ambassadeurs a émergé ainsi que la mise en place du réseau des référents de l'accueil. Les référents Accueil seront identifiés à l'échelle d'une commune, d'un groupe de communes.

Les raisons évoquées pour favoriser l'accueil de nouvelles populations sur le territoire :

- Maintenir les commerces et les services existants
- Booster la démographie (avec un objectif de + 0,6 %)
- Favoriser les installations d'entreprises.

Une charte « accueillir pour être attractif » sera proposée à l'ensemble des conseils municipaux. Elle définira le rôle et l'engagement de chacun : référent, ambassadeur, collectivité.

Précisions sur la définition du projet :

Quel est le rôle du facilitateur ?

Un facilitateur en réseau avec d'autres facilitateurs. Il est identifié et visible sur le territoire. Il s'appuie sur l'existant, notamment des structures. Il informe et oriente les personnes, s'appuie sur son expérience, témoigne, valorise son territoire.

Il a un savoir-être pour lequel il a été identifié (pré-requis), et qu'il travaille dans son rôle : on attend de lui une certaine posture, éthique, que l'on peut outiller (formations) basée notamment sur l'écoute, la bienveillance, le non-jugement.

Il est positif, donne envie par sa convivialité et sa bienveillance.

Il fait le lien, relie. Il fait partie d'une dynamique de réseaux, sur des territoires.

Quel est le rôle du référent ?

Il s'agit d'élus et d'habitants appartenant à des communes volontaires pour s'inscrire dans la démarche.

Leurs missions sont diverses : informer, orienter, faire du lien, partager son expérience, témoigner, valoriser et donner des informations sur le territoire élargi, recenser les potentiels d'installation, évaluer les besoins des nouveaux arrivant et faire remonter l'information, proposer des actions au sein de la commune, participer

au réseau. Ces missions sont en direction des nouveaux arrivants, porteurs de projet, potentiels futurs arrivants.

Des outils seront mis en place pour les aider dans leurs missions : charte, guide du référent, formation, référentiel éduc tour, cartes, témoignages, jeux de connaissance locale.

Quel est le rôle du relais ?

Ce sont les personnes de primo contact : offices de tourisme, secrétaires de mairie, commerçants, saisonniers, hébergeurs, agents immobiliers, responsables associatifs...

Leurs missions consistent à être positif et bien « vendre » le territoire sans mentir : donner envie, relayer l'existence des « référents ». Ces missions sont en direction des nouveaux arrivants, des personnes de passage, des touristes. Ils peuvent s'appuyer sur la formation éduc tour, cartes, des témoignages, des jeux de connaissance locale.

Quel mode de fonctionnement ?

- Constitution possible de groupes d'élus entre communes proches
- Elus garants de la démarche, mais elle ne peut reposer sur eux seuls, des habitants ressources seront aussi des référents.

Animation et pilotage :

- Par la collectivité, un groupe de pilotage (plusieurs élus membres) pour une vision partagée
- Travailler sur l'accessibilité des informations par les participants,
- Visibilité de nouveaux, différentes approches et stratégies
- Adaptation et actualisation des outils d'accueil
- Structuration du projet et du réseau : temps de la construction, rendre visible et lisible les avancées.

Les personnes de Sainte-Feyre souhaitant faire partie du réseau :

- M. Pierre Auger, Mme Isabelle Gaspard, Mme Nadine Dufaud.
- Les personnes intéressées pour être référentes doivent se manifester auprès de la collectivité

Ces personnes ont pour 1^{ère} mission d'inviter d'autres élus et des habitants qui voudraient aussi être référents à la soirée conviviale de rencontre entre référents qui aura lieu prochainement (horaires de 18 h à 20 h). Cette soirée sera l'occasion de poursuivre la mise en place du réseau d'accueil. La mission des référents sera définie, un nom sera trouvé à ces nouveaux acteurs du territoire et partagerons les premières expériences et outils d'accueil et d'attractivité.

Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaitent s'inscrire dans le réseau ? M. MARTIAL et Mme BOURJON acceptent dans la mesure où les réunions se déroulent en soirée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adhérer à la charte « accueillir pour être attractif ». Mmes DUFAUD – GASPARD – BOURJON – MM. AUGER – MARTIAL représenteront la commune.

9 – INFORMATIONS DIVERSES

- Signature des actes notariés JOUANNY – AUBLANC et GENTY pour les acquisitions de terrains au Puy de Gaudy
- Livraison du minibus neuf avec 2 mois d'avance (ALSH – écoles et associations)
- École élémentaire : fermeture d'une classe à la rentrée scolaire de septembre 2018
- Appel à projets dans le cadre du Plan Massif Central

- TEPCV : les menuiseries de l'école maternelle sont financées à 100 %
- Cher de Lu 3 : réception des travaux vendredi 16 mars à 11 heures
- Enseignement : la commune a été choisie comme école pilote dans le cadre de l'école numérique. Il en est de même pour les communes de Guéret – Saint Vaury et Saint Fiel. Il s'agit du transfert par internet des devoirs ; notes et absences ; une base documentaire sera accessible.
- Campagne de distribution d'ampoules led en mairie pendant la période du 1^{er} au 31 mars : faire circuler l'information auprès de la population.
- Commémoration du 19 mars à 11 heures au Monument aux morts.
- Conseil communautaire le 22 mars à Sainte-Feyre à 18 heures
- Voyage à Kintzheim les 11-12 et 13 mai
- 10 mai : tournoi de foot challenge Michel Villard.

La séance est levée.